



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de
l'Enseignement
Supérieur,
de la Recherche
et de l'Innovation
Site de Toulouse
SR ESRI-T

Réf : RDD//2021-169

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, Chancelière des universités

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.822-1 et R. 822-9 et R. 822-12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VUE** la circulaire du 9 septembre 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des œuvres universitaires et scolaires ;
- VUE** la commission électorale du 23 septembre 2021 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Un centre d'appel téléphonique, accessible par appel non surtaxé, sera mis en place par le centre régional des œuvres universitaires de Toulouse Occitanie afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales.

Le centre d'appel sera joignable par téléphone au : **04 73 34 64 17**

- De 9h00 à 18h00 du lundi 6 au jeudi 9 décembre 2021
- De 9h00 à 15h00 le vendredi 10 décembre 2021

ARTICLE 2 : La Directrice générale du CROUS de Toulouse Occitanie et le Secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 08 octobre 2021

Sophie Béjean